

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

PROCÈS VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mil vingt-six, le vingt-mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de BOURMONT-ENTRE-MEUSE-ET-MOUZON, proclamés par le bureau électoral à la suite des élections du 15 mars 2026, se sont réunis à l'Hôtel de Ville de la commune déléguée de Bourmont, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L2121-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Mmes JEANMAIRE Anne-Marie - BRIOT Coralie – MOREL Sylvie - GAUVAIN Odile – ANDRES Cyrielle – LEMOULT Laëticia – MARTIN Lauralie – LARSONNIER Aline – ROQUIS Maud et MM. GUILLERMO Sébastien – BINSFELD Lionel – JOLY Julien – BATONNET Flavien - POULAIN Philippe - SMET Philippe – ROSIER Romuald – GURY Patrick – JUNOT Olivier – LAUMOND Jules.

Absents excusés : néant

Absents : néant

ORDRE DU JOUR

- 1- Installation du nouveau conseil municipal
- 2- Nomination du secrétaire de séance
- 3- Election du maire
- 4- Fixation du nombre d'adjoints
- 5- Election des adjoints
- 6- Election des maires délégués
- 7- Lecture de la charte de l'élu local
- 8- Arrêt du procès-verbal de la séance précédente du 16 février 2026
- 9- Indemnités de fonction du maire, des adjoints et des maires délégués
- 10- Délégation du conseil municipal au maire
- 11- Délégation aux adjoints

1. Installation du nouveau conseil municipal :

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Jonathan HASELVANDER, Maire, qui, après l'appel nominal, a déclaré installer : M. GUILLERMO Sébastien – Mme BRIOT Coralie – M. POULAIN Philippe – Mme JEANMAIRE Anne-Marie – M. SMET Philippe – Mme MOREL Sylvie – M. BINSFELD Lionel – Mme GAUVAIN Odile – M. JOLY Julien – Mme ANDRES Cyrielle – M. BATONNET Flavien – Mme LEMOULT Laëticia – M. ROSIER Romuald – Mme MARTIN Lauralie – M. GURY Patrick – Mme LARSONNIER Aline – M. JUNOT Olivier – Mme ROQUIS Maud – M. LAUMOND Jules.

2. Nomination d'un secrétaire de séance :

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal désigne M. Flavien BATONNET en qualité de secrétaire de séance.

3. Election du maire :

Mme Odile GAUVAIN, la plus âgée des membres du conseil municipal, a ensuite pris la présidence de l'assemblée, a dénombré 19 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : M. Jules LAUMOND et Mme Anne-Marie JEANMAIRE.

La présidente, après avoir donné lecture des articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection du maire.

Est candidat :

- M. GUILLERMO Sébastien

1^{er} tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis à la présidente son bulletin de vote sous enveloppe.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 19

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages blancs :	1
Nombre de suffrages exprimés :	18
Majorité absolue :	10
Ont obtenu :	
M. GUILLERMO Sébastien :	18 voix

Monsieur Sébastien GUILLERMO, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a immédiatement été installé. Le maire sortant, M. Jonathan HASELVANDER, ceint de l'écharpe tricolore le nouveau maire élu M. Sébastien GUILLERMO et le félicite pour son élection.

4. Fixation du nombre d'adjoints :

M. Sébastien GUILLERMO, élu maire, indique qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit cinq adjoints au maire au maximum pour la commune de BOURMONT-ENTRE-MEUSE-ET-MOUZON,

Le maire propose de créer cinq postes d'adjoints,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide la création de **cinq postes d'adjoints** à la commune de BOURMONT-ENTRE-MEUSE-ET-MOUZON.

5. Election des adjoints :

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Une liste est remise au maire, composée de :

- 1- M. POULAIN Philippe
- 2- Mme JEANMAIRE Anne-Marie
- 3- M. SMET Philippe
- 4- Mme BRIOT Coralie
- 5- M. ROSIER Romuald

1^{er} tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne :	19
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages blancs :	1
Nombre de suffrages exprimés :	18
Majorité absolue :	10

Ont obtenu :

Liste de M. Philippe POULAIN :	18 voix
--------------------------------	---------

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. POULAIN Philippe. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste :

- 1^{er} adjoint : M. POULAIN Philippe
- 2^{ème} adjoint : Mme JEANMAIRE Anne-Marie
- 3^{ème} adjoint : M. SMET Philippe
- 4^{ème} adjoint : Mme BRIOT Coralie
- 5^{ème} adjoint : M. ROSIER Romuald

6. Election des maires délégués :

Conformément aux dispositions de l'article L.2113-12-2 du CGCT, les maires délégués sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue.

Election du maire délégué de BOURMONT :

Est candidat :

- M. BINSFELD Lionel

1^{er} tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne :	19
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0

Nombre de suffrages blancs :	2
Nombre de suffrages exprimés :	17
Majorité absolue :	9

Ont obtenu :

M. BINSFELD Lionel :	17 voix
----------------------	---------

Monsieur Lionel BINSFELD, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire délégué de Bourmont et a immédiatement été installé.

Election du maire délégué de GONAINCOURT :

Est candidat :

- M. JOLY Julien

1^{er} tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne :	19
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages blancs :	1
Nombre de suffrages exprimés :	18
Majorité absolue :	10

Ont obtenu :

M. JOLY Julien :	18 voix
------------------	---------

Monsieur Julien JOLY, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire délégué de Gonaincourt et a immédiatement été installé.

Election du maire délégué de NIJON :

Est candidat :

- M. BATONNET Flavien

1^{er} tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne :	19
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages blancs :	1
Nombre de suffrages exprimés :	18
Majorité absolue :	10

Ont obtenu :

M. BATONNET Flavien :	18 voix
-----------------------	---------

Monsieur Flavien BATONNET, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire délégué de Nijon et a immédiatement été installé.

Election du maire délégué de GONCOURT :

Est candidat :

- M. GUILLERMO Sébastien

1^{er} tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne :	19
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages blancs :	1
Nombre de suffrages exprimés :	18
Majorité absolue :	10

Ont obtenu :

M. GUILLERMO Sébastien :	18 voix
--------------------------	---------

Monsieur Sébastien GUILLERMO, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire délégué de Goncourt et a immédiatement été installé.

7. Lecture de la charte de l'élu local :

A l'issue des élections, le maire donne lecture de la charte de l'élu local dont il remet copie à chaque conseiller municipal.

8. Arrêt du procès-verbal de la séance précédente du 16 février 2026 :

Le maire indique que chaque conseiller municipal élu a été destinataire par mail du procès-verbal de la séance du 16 février 2026. Aucune observation n'est émise par les membres présents.

Le procès-verbal de la séance du 16 février 2026 est approuvé à l'unanimité.

9. Indemnités de fonction du maire, des adjoints et des maires délégués :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-2,

Considérant que la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 et plus précisément les articles 1^{er} et 3, portant création d'un statut de l' élu local, a revalorisé le montant maximal des indemnités de fonction que les maires et adjoints au maire des communes de moins de 20 000 habitants sont susceptibles de percevoir,

Vu la circulaire DGCL/2026D/24 du 9 février 2026 relative à l'application des nouvelles dispositions concernant les indemnités de fonction des élus locaux,

Le maire de la commune nouvelle demande à ce que le taux maximum légal de 44,3% ne soit pas appliqué et demande à maintenir le taux voté lors du précédent mandat, soit 31% de l'indice terminal de la fonction publique. Accord du conseil municipal à l'unanimité.

Les maires délégués demandent à ce que le taux maximum légal de 28,10% ne soit pas appliqué et demande à maintenir le taux voté lors du précédent mandat, soit 17% de l'indice terminal de la fonction publique. Accord du conseil municipal à l'unanimité.

Les adjoints de la commune nouvelle demandent à ce que le taux maximum légal de 11,77% ne soit pas appliqué et demande à maintenir le taux voté lors du précédent mandat, soit 8,25% de l'indice terminal de la fonction publique. Accord du conseil municipal à l'unanimité.

Le maire, les maires délégués et les adjoints percevront les indemnités votées à compter du 21 mars 2026.

Le maire de la commune nouvelle étant également maire délégué de Goncourt, il est précisé au conseil qu'il n'y a pas cumul d'indemnités, seule l'indemnité du maire de la commune nouvelle sera versée.

Le maire précise que la somme économisée du fait de la réduction des indemnités de l'ensemble des élus sera destinée à des travaux.

10. Délégations du conseil municipal au maire :

Vu les articles L.2121-29, L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de déléguer au Maire pour la durée de son mandat un certain nombre de ses pouvoirs (le maire ne prend pas part au vote) 18 pour :

- 1) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur ou égal à 40 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 2) Fixer, signer et réviser tous les baux et actes locatifs concernant le domaine privé de la commune pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 3) Accepter l'encaissement des chèques issus de remboursements d'assurances dans la limite de 5 000 euros.
- 4) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 5) Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- 6) Intenter au nom de la commune les actions en justice ou Défendre la commune dans les actions intentées contre elle.
- 7) Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 8) Demander à tout organisme financeur pour tout projet d'un montant inférieur ou égal à 40 000 euros HT l'attribution de subventions.
- 9) Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

- Prend acte que conformément à l'article L 2122-23, susvisé, Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le maire apporte les informations complémentaires suivantes au conseil municipal qui ne font pas l'objet de délibérations :

11. Délégations aux adjoints :

Le maire précise les délégations qui seront données aux différents adjoints :

1^{er} adjoint : suivi des associations foncières existantes et des travaux attenants – suivi des travaux communaux – entretien des chemins communaux – gestion du service technique

2^{ème} adjoint : organisation des cérémonies officielles – élaboration du bulletin municipal – solidarité – médiathèque

3^{ème} adjoint : marque Petites Cités de Caractère (PCC) – labels – patrimoine – suivi Plan Communal de Sauvegarde (PCS) – défense incendie – Défibrillateur Automatisé Externe (DAE) – affaires scolaires

4^{ème} adjoint : fleurissement – associations sportives et culturelles – SMIVOM du collège de Bourmont

5^{ème} adjoint : forêt – voirie et la sécurité associée

Le maire donne également lecture des délégations qui seront données aux maires délégués.

12. Désignation des délégués communautaires :

Le maire rappelle que conformément à l'article L.273-11 du Code Electoral, les conseillers communautaires des communes de moins de 1 000 habitants sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau.

Soit : M. GUILLERMO Sébastien, M. POULAIN Philippe, Mme JEANMAIRE Anne-Marie, M. SMET Philippe.

Le maire demande aux personnes désignées si elles acceptent ces fonctions.

Oui pour M. Guillermo, M. Poulain et M. Smet. Mme Jeanmaire a refusé cette fonction.

Le maire a donc proposé ensuite la place restant vacante aux conseillers dans l'ordre du tableau :

Mme Briot, M. Rosier, Mme Gauvain et M. Binsfeld ont successivement refusé cette place. Mme Morel a accepté.

Ainsi, M. GUILLERMO Sébastien maire, M. POULAIN Philippe 1^{er} adjoint, M. SMET Philippe 3^{ème} adjoint et Mme MOREL Sylvie conseillère municipale sont désignés pour siéger à la communauté de communes Meuse Rognon.

La séance est levée à 21 heures 06.

Le Maire,
Sébastien GUILLERMO

Le Secrétaire de séance,
Flavien BATONNET